

**Commune de Saint-Maurice-de-Beynost**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-01/10

Séance du 1^{er} février 2024*Date de la convocation :***25 janvier 2024***Affichage de la convocation :***26 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, premier février, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN, (Procuration à D. JUHEN), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	20
procurations :	4
absents :	3
votants :	24

Monsieur Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET SOLLAR

Monsieur le Rapporteur explique que la commune de Saint Maurice de Beynost souhaite favoriser, sur son territoire, le développement et la réalisation et/ou l'acquisition d'opérations de logements locatifs sociaux ou d'opérations mixtes par des organismes HLM, afin de remplir ses obligations eu égard à la loi SRU et au contrat de mixité sociale validé par le conseil municipal du 15 juin 2023 et le conseil communautaire du 24 octobre 2023.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Afin de répondre aux exigences de la loi SRU et du CMS, la commune a sollicité SOLLAR pour requalifier un permis de construire obtenu et purgé portant sur 27 logements en accession sociale sur la parcelle cadastrale N°AE 308, en logements locatifs sociaux afin que ces derniers puissent être comptabilisés au titre de la loi SRU.

Suite à cette sollicitation, la société « SOLLAR » a manifesté son intérêt pour accentuer son développement et réaliser des opérations de constructions neuves ou de réhabilitation à usage principal de logements locatifs sociaux et/ou acquérir des immeubles existants afin de les conventionner en logements locatifs sociaux et/ou acquérir des logements, notamment des logements locatifs sociaux, au sein de programmes conçus et développés par des opérateurs privés ou publics sur le territoire de la commune de Saint Maurice de Beynost.

SOLLAR s'engage par ailleurs à déposer un dossier de demande de permis de construire modificatif afin de changer l'affectation du programme autorisé par le permis de construire N° 00137621A0028 permettant la réalisation de 27 logements en accession sociale développant 1855,21 m² utiles, pour permettre à la commune de comptabiliser ces logements dans son décompte SRU.

Par ailleurs, suite à la modification de ce PC, SOLLAR a fait part de sa volonté de participer à l'augmentation notamment de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Saint Maurice de Beynost. A la suite des discussions, les parties se fixent l'objectif de développer ensemble un volume de 15 logements locatifs sociaux minimum par an, sur le territoire de la commune de Saint Maurice de Beynost.

Cet engagement réciproque entre la commune et SOLLAR doit faire l'objet de la mise en place d'une convention, d'une durée identique à celle du Contrat de Mixité Sociale, soit 2023 – 2025 qui consiste à encadrer les relations entre la commune de Saint Maurice de Beynost et la société et notamment fixer les conditions d'engagement et de réalisation des objectifs.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Saint-Maurice de Beynost et la société SOLLAR pour la période 2023 – 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Maurice de Beynost et la société SOLLAR pour la période 2023 – 2025

AUTORISE le maire à signer le contrat et tous documents s'y rapportant

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

